

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire d'octobre du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tenue au lieu habituel des séances du Conseil, le mardi 29 septembre 2009.

**Sont présents, messieurs le Maire
et les Conseillers**

**Raymond Billette
Roger Paquette,
Jonathan Chalifoux,
Michel Rioux,
Yvon Plante,
Martin Lévesque,**

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absent, monsieur le Conseiller, Claude Bonnenfant.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance ainsi que monsieur Marc Béland, directeur des services de voirie, travaux publics et d'urbanisme.

1. Ouverture de la séance

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 20 :00 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2009-09-198

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Yvon Plante, d'adopter l'ordre du jour avec ajout d'une dépense au point 5.1.3 et tout en laissant ouvert le point 12 Affaires nouvelles, jusqu'à la levée de la présente:

1. Ouverture de la séance ordinaire et mensuelle

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbal (aux) et compte-rendu

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

4.1.1 Adoption du règlement n° 2009-014 relatif au directeur général de la Municipalité

4.1.2 Remerciement à l'autorité et au personnel de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine

4.1.3 12^e souper bénéfice et encan silencieux de la Maison Victor-Gadbois le 24 octobre 2009

4.1.4 Résolution d'appui à la non fermeture du Bureau de poste

4.2 Administration financière

4.2.1 Présentation et adoption des factures payées et à payer

4.2.2 Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence

4.3. Centre communautaire et administratif

4.3.1 Rapport du Comité (Claude Bonnenfant)

4.3.2 Autorisation de dépense(s)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1. **Service de prévention des incendies**
 - 5.1.1 Rapport du Comité (*Yvon Plante*)
 - 5.1.2 Rapports du Directeur du Service de Prévention des Incendies
 - 5.1.3 Autorisation de dépenses
 - 5.1.4 Transfert de lignes téléphoniques (Centre d'appels d'urgence)
 - 5.1.5 Démission d'un pompier à temps partiel (M. Julien Tozzi-Whiting)

6. **TRANSPORT ROUTIER et TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Rapport du directeur des services de voirie et travaux publics
 - 6.2 Autorisation de dépenses
 - 6.3 Projet Bell Canada : demande d'autorisation de travaux ch. du Rivage (Rte 223)/rue Peupliers
 - 6.4 Embauche d'un préposé occasionnel – monsieur Frédéric Héroux

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Rapport du Comité consultatif en Environnement (CCE) (*Jonathan Chalifoux*)
 - 7.1.1 Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2009 (dépôt)
 - 7.1.2 Autorisation de dépenses
 - 7.2 Site de compostage : annuler résolution n° 2009-09-190
 - 7.3 Refinancement du règlement n° 99-01 intitulé : *pourvoyant à la contribution financière de la Municipalité dans le règlement n° 98-01 de l'AIBR au moyen d'un emprunt pour égout pluvial, réfection de trottoirs, de bordures, d'égout sanitaire, de la station de pompage, au financement de ces travaux par l'imposition d'une taxe spéciale pourvoyant à un emprunt de 2 336 700 \$ pour ces fins*
 - 7.3.1 Acceptation de l'offre d'emprunt
 - 7.3.2 Emprunt par billet au montant de 114 900 \$
 - 7.4 AIBR : remplacement d'aqueduc rue Stéphane
 - 7.5 AIBR : remplacement d'aqueduc chemin du Rivage
 - 7.6 AIBR : adoption des prévisions budgétaires 2010
 - 7.7 AIBR : approbation du règlement 2009-02 de la Régie concernant des travaux de mise aux normes à la centrale de traitement des eaux de l'AIBR, et à la disposition de ses eaux usées ainsi qu'à un emprunt de 15 406 000 \$
 - 7.8 Collecte, transport et élimination des déchets suite à l'ouverture des soumissions du 14 septembre

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Rapport du directeur du service d'urbanisme
 - 8.2 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (*Michel Rioux*)
 - 8.2.1 Procès-verbal de la réunion tenue par le CCU le 28 sept. 2009 (dépôt)
 - 8.2.1.1 Demande de dérogation mineure : 15 Mgr-Gravel (implantation piscine hors terre)
 - 8.2.1.2 988, chemin du Rivage – aménagement en bordure de rives
 - 8.2.1.2 988, chemin du Rivage – aménagement en bordure de rives
 - 8.3 Règlements d'urbanisme n°s 2009-001 à 2009-010: demande de prolongation de délai supplémentaire au MAMROT
 - 8.4 Adoption du règlement n° 2009-013 sur les carrières et sablières
 - 8.4.1 Demande d'entente intermunicipale sur les carrières et sablières par la Municipalité de Calixa-Lavallée
 - 8.5 Demande à portée collective (îlots déstructurés) : orientations préliminaires de la CPTAQ

9. **LOISIR, CULTURE, TOURISME**
 - 9.1. **Loisir**
 - 9.1.1 Rapport du Comité (*Martin Lévesque*)
 - 9.1.2 Autorisation de dépenses : (Fête communautaire 2009)
 - 9.1.3 Demande de permis au MTQ pour évènement spécial (Fête communautaire 2009)
 - 9.1.4 Demande d'accès à la piscine Sorel-Tracy sous le couvert d'une entente intermunicipale

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

9.2. **Bibliothèque**

9.2.1 Rapport du Comité (*Roger Paquette*)

9.3 **Culture**

9.3.1 Rapport du Comité (*Roger Paquette, Raymond Billette*)

9.3.2 Autorisation de dépenses pour Maison de la Culture de SASR

9.4 **Tourisme** (*Roger Paquette*)

10. **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

10.1 Rapport du Comité (*Martin Lévesque*)

10.2 Autorisation de dépenses

11. **AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)**

12. **IMMOBILISATION(S)**

12.1 Demande de révision à la hausse de l'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de construction du Pavillon des loisirs (pour préciser et compléter la résolution n° 2009-07-167 à ce même sujet)

13. **PÉRIODE DE QUESTION(S)**

14. **CORRESPONDANCE(S)**

15. **PROCHAINE(S) RENCONTRE(S)**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité

3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL (AUX)**

3.1 **Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009**

RÉSOLUTION N° 2009-09-199

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009 a été distribuée aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 1^{er} septembre 2009 tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

4.1.1 Adoption du règlement n° 2009-014 relatif au directeur général de la Municipalité

RÉSOLUTION N° 2009-09-200

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Règlement n° 2009-014 relatif
au directeur général de
la Municipalité

Considérant qu'en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1), toute Municipalité doit avoir un directeur général qui en est le fonctionnaire principal et que le secrétaire-trésorier, sous réserve de l'article 212.2 de ce *Code*, est d'office, le directeur général;

Considérant que la Municipalité désire ajouter à ces pouvoirs et obligations du directeur général, certains de ceux prévus à la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 1^{er} septembre 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Piquette, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

QUE le règlement numéro 2009-014 intitulé: "Règlement n° 2009-014 relatif au directeur général de la Municipalité", soit et il est adopté comme suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est ajouté aux pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

Article 3

Le directeur général de la Municipalité en est aussi le secrétaire-trésorier.

Article 4

Le présent règlement n° 2009-014 annule et remplace tout règlement adopté précédemment à ce même sujet.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Billette,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et sec.-trés. par intérim

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

4.1.2 Remerciement à l'autorité et au personnel de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine

RÉSOLUTION N° 2009-09-201

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que par la présente résolution, le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adresse à l'autorité de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine ainsi qu'à son personnel, ses remerciements pour la permission d'utiliser sans frais leurs appareils de déchiquetage de papier pour la destruction conforme de documents périmés de la Municipalité au courant des mois d'août et septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 12^e souper bénéfice et encan silencieux de la Maison Victor-Gadbois le 24 octobre 2009

RÉSOLUTION N° 2009-09-202

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil autorise un don au montant de 200 \$ à la Maison Victor-Gadbois, don au bénéfice du 12^e souper bénéfice et encan silencieux de l'organisme le 24 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité

4.1.4 Résolution d'appui à la non fermeture du Bureau de poste

RÉSOLUTION N° 2009-09-203

Considérant les recommandations soumises par le comité consultatif contenues au rapport déposé au printemps dernier suite à l'examen stratégique de la Société canadienne des Postes, examen commandé par le Ministre responsable de Postes Canada;

Considérant qu'entre autres recommandations avec lesquelles le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est en désaccord, le comité consultatif soumet au Ministre que Postes Canada puissent ouvrir de nouvelles franchises comme option de points de vente dans le Canada rural et ainsi pouvoir fermer des bureaux de poste ruraux alléguant que les collectivités continueraient à avoir un service et que l'ouverture d'une franchise n'est pas un changement au niveau du service;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu considère que la fermeture du Bureau de poste rural de Saint-Antoine-sur-Richelieu constituerait un changement majeur au niveau du service;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie les démarches en cours pour s'opposer à d'éventuelles fermetures de bureaux de poste ruraux et tout particulièrement, à celle du Bureau de poste de Saint-Antoine-sur-Richelieu (JOL 1R0), le cas échéant;

Que la présente résolution soit également transmise à notre Député fédéral de la circonscription de Verchères, monsieur Luc Malo, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

4.2 Administration financière

4.2.1 Présentation et approbation des comptes payés et à payer

RÉSOLUTION N° 2009-09-204

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu d'approuver les comptes payés et à payer au 29 septembre 2009 tel que présentés au montant total de 149 770,76 \$, à savoir :

Déboursés au 29-09-2009	1 486,90 \$
Achats du mois	148 283,86 \$
	Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Rapport(s) des dépenses autorisées par délégation de compétence

Le rapport pour le mois de septembre 2009 au montant estimé de 63 \$, taxes applicables incluses, du directeur du service des travaux publics concernant les dépenses autorisées par délégation de compétence, est déposé.

* * * * *

4.3. Centre communautaire et administratif

4.3.1 Rapport du Comité (Claude Bonnenfant)

4.3.2 Autorisation de dépense(s)

Le Conseiller, monsieur Claude Bonnenfant étant absent, monsieur Marc Béland, indique qu'il n'y a rien à signaler dans ce dossier et qu'aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Service de protection contre les incendies

5.1.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Yvon Plante fait rapport verbal des événements ou activités du Comité du Service de protection contre les incendies de septembre 2009 et la décision suivante en découle :

5.1.1.1 Félicitations concernant Pompiers juniors

RÉSOLUTION N° 2009-09-205

Considérant l'élaboration et la mise en marche au printemps 2009 du projet *Pompiers juniors* par le directeur adjoint au service de protection contre l'incendie, monsieur Alain Fredette, avec la collaboration des pompiers à temps partiel de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, en son nom et en celui de la Communauté, offre par la présente résolution, toutes ses félicitations à monsieur Alain Fredette et aux pompiers à temps partiel de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'élaboration, la mise en marche et le franc succès obtenu au projet *Pompiers juniors*. *Félicitations et Merci!*

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

5.1.2 Rapports du directeur du service de protection contre les incendies

Le rapport du mois de septembre 2009 préparé par le directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Michel Frisée, est déposé.

* * * * *

5.1.4 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-09-206

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 8 323,22 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
1 appareil respiratoire	6 000,00 \$
1 cartouche d'encre	30,00 \$
Promotion semaine de prévention	200,00 \$
2 uniformes de pompier	700,00 \$
Estimation de réparations camion incendie (avaries juillet 09)	1 393,22 \$

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 Transfert des lignes téléphoniques (Centre d'appels d'urgence)

RÉSOLUTION N° 2009-09-207

Considérant la résolution numéro 2007-03-063 adoptée le 6 mars 2007 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

Considérant que par cette résolution, le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorisait la signature, par son Maire et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, de l'entente relative aux appels d'urgence 9-1-1 proposée par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

Considérant que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, prévoit également la contribution financière de la Municipalité;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la fourniture de services en matière d'appels d'urgence 9-1-1, tant la réception que l'acheminement des appels, s'effectuera par le Centre d'Appels d'Urgence de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

D'aviser Bell Canada (Groupe Service Client 9-1-1) et tout autre fournisseur de services desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu **que**:

- a) la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sera, à compter du 15 octobre 2009, reliée par voix électronique (réseau internet) au serveur R.A.O. (répartition assistée par ordinateur) du Centre d'Appels d'Urgence de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour alimenter, sous forme de données, le logiciel Gestion incendie "ÉmergenSys";
- b) l'ensemble des activités de prise et de traitement des appels d'urgence (ligne 9-1-1) ainsi que la répartition incendie émanant de l'adite Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à compter du 15 octobre 2009, être dirigés au Centre

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

d'Appels d'Urgence de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sis au 990, rue Dupré à Beloeil ;

D'acheminer également une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- a) à la Germaine de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au bureau administratif sis au 1578, Chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie, J3E 0A2;
- b) à Monsieur Norman La Forest, responsable du Centre d'Appels d'Urgence de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au 990, rue Dupré à Beloeil, J3G 4A8;
- c) à Monsieur Jacques Caron, chargé de projet en sécurité incendie au 255, boulevard Laurier, suite 10 0, à McMasterville, J3G 0B7;

Adoptée à l'unanimité

5.1.5 Démission d'un pompier à temps partiel

RÉSOLUTION N° 2009-09-208

Considérant la lettre de démission datée du 18 août 2009 du pompier à temps partiel, monsieur Julien Tozzi-Whiting;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte la démission du pompier à temps partiel, monsieur Julien Tozzi-Whiting.

Adoptée à l'unanimité

6. TRANSPORT ROUTIER et TRAVAUX PUBLICS

6.1 Rapport du directeur des services de voirie et travaux publics

Le rapport préparé par le directeur des services de voirie et travaux publics, monsieur Marc Béland, concernant le mois de septembre et comportant les travaux exécutés en septembre et ceux à venir en octobre est déposé.

* * * * *

6.2 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-09-209

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 14 100 \$, taxes applicables incluses, plus frais de transport s'il y a lieu, comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Entretien camionnette (huile et antigel)	200,00 \$
Nettoyage ponceaux sous pression (rangs du Brûlé et l'Acadie)	2 000,00 \$
Ponceau Mgr-Gravel (en haut) (allongement de chaque côté)	11 500,00 \$
Panneaux de rues disparus à remplacer (Lecours (3) Des Érables (2) Deschênes (2)) x 50 \$ chacun	400 \$

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

6.3 Projet Bell Canada : demande d'autorisation de travaux chemin du Rivage (Rte 223) / rue Peupliers

RÉSOLUTION N° 2009-09-210

Considérant la demande d'autorisation de travaux par le mandataire de Bell Canada, Infrastructel inc. pour leur dossier numéro 10090186 en référence au projet Bell Canada identifié : G03851 – C.C. Saint-Denis, Chemin du Rivage (Route 223) / rue Peupliers, travaux de prolongement d'un câble et d'un toron Bell sur poteaux existants H Q et enlèvement de câbles existants en bois avec note à l'effet que les travaux sont à la demande du MTQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et autorise les travaux tels que demandés au dossier numéro 10090186 pour le projet Bell Canada identifié G03851 – C.C. Saint-Denis, chemin du Rivage (Route 223) / rue Peupliers sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et tel que plus amplement décrits au plan numéro 702 dudit projet;

Que ledit Conseil autorise son directeur des services de voirie et travaux publics, monsieur Marc Béland à signer les documents dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Embauche d'un préposé occasionnel – monsieur Frédéric Héroux

RÉSOLUTION N° 2009-09-211

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche le 21 septembre 2009 et embauche monsieur Frédéric Héroux comme préposé occasionnel et sur appel aux services de voirie et travaux publics, aux conditions salariales usuelles.

Adoptée à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Rapport du Comité consultatif en Environnement (CCE)

Le Conseiller, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de septembre 2009. Monsieur Chalifoux adresse en son nom, en celui du Conseil et en celui du Comité, des remerciements à monsieur Guy Drudy pour sa participation, son implication et son dévouement au sein du CCE dans les dossiers environnementaux de la Municipalité. Monsieur Drudy est en fin de mandat au CCE et ne peut plus renouveler.

* * * * *

7.1.1 Procès-verbal de la réunion de septembre 2009

Le procès-verbal de la réunion tenue par le CCE, le 21 avril 2009 est déposé à nouveau suite à une modification qui y a été faite (la date de la tenue de la réunion était erronée).

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

7.1.2 Autorisation de dépenses

Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

7.2 Site de compostage : annuler résolution n° 2009-09-190

RÉSOLUTION N° 2009-09-212

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil annule la résolution numéro 2009-09-190 à toute fin que de droit é tant do nné que le terme du c ontrat e st à une da te e n nov embre 2009.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Refinancement du règlement n° 99-01 intitulé : *pourvoyant à la contribution financière de la Municipalité dans le règlement n° 98-01 de l'AIBR au moyen d'un emprunt pour égout pluvial, réfection de trottoirs, de bordures, d'égout sanitaire, de la station de pompage, au financement de ces travaux par l'imposition d'une taxe spéciale pourvoyant à un emprunt de 2 336 700 \$ pour ces fins*

7.3.1 Acceptation de l'offre d'emprunt

RÉSOLUTION N° 2009-09-213

Il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de la **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour s on emprunt de 114 900 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-01, au prix de **98,00400**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

9 800 \$	1,75000%	6 octobre 2010
10 100 \$	2,00000%	6 octobre 2011
10 500 \$	2,50000%	6 octobre 2012
10 800 \$	3,00000%	6 octobre 2013
73 700 \$	3,60000%	6 octobre 2014

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par c hèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Que demande soit faite au Ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

7.3.2 Emprunt par billet de 114 900 \$

RÉSOLUTION N° 2009-09-214

Considérant que c onformément a u r èglement d' emprunt num éro 99-01, l a Municipalité de S aint-Antoine-sur-Richelieu s ouhaite e mprunter p a r b illet un montant total de 114 900 \$;

Considérant qu'à ces f ins, il de vient né cessaire de m odifier l e r èglement d'emprunt n°99-01 en vertu duquel ces billets sont émis;

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 114 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 99-01 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

Que les billets soient datés du 6 octobre 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- | | |
|----|-----------------------------|
| 1. | 9 800 \$ |
| 2. | 10 100 \$ |
| 3. | 10 500 \$ |
| 4. | 10 800 \$ |
| 5. | 11 300 \$ (à payer en 2014) |
| 5. | 62 400 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 99-01, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

7.4 AIBR : remplacement d'aqueduc rue Stéphane

RÉSOLUTION N° 2009-09-215

Considérant que l'AIBR veut remplacer, sur une longueur d'environ 250 mètres, la conduite d'aqueduc de la rue Stéphane, suite aux nombreuses fuites qui s'y produisent;

Considérant que ces travaux seraient réalisés par le personnel de l'AIBR et que les fonds pour financer ce projet proviendraient du solde du 2% du budget municipal réservé pour le remplacement de conduites d'aqueduc;

Considérant que ce solde est de 48 000 \$, et que le coût estimé de remplacement de la conduite est de l'ordre de 25 000 \$, incluant l'ajout d'une bouche d'incendie à mi-parcours;

Considérant l'état de dégradation avancée de la chaussée, les carences dans le drainage des fossés pluviaux et la non conformité de la majorité des pontceaux qui y sont installés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que la municipalité de mande à l'AIBR de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc, d'ajouter une bouche d'incendie, de reprofiler le fossé pour assurer un drainage adéquat, et de fournir et poser des

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

ponceaux conformes de 450 mm de diamètre avec empierrement devant chaque entrée privée de stationnement, au coût unitaire estimé de 1 000 \$;

Adoptée à l'unanimité

7.5 AIBR : remplacement d'aqueduc chemin du Rivage

RÉSOLUTION N° 2009-09-216

Considérant le Plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'aqueduc à Saint-Antoine-sur-Richelieu daté de juin 2009 et préparé pour la Régie de l'AIBR;

Considérant que la priorité identifiée au plan est le remplacement du tronçon de réseau localisé entre le 232 chemin du Rivage et les limites de Saint-Roch-sur-Richelieu, sur une longueur de 5 220 mètres;

Considérant que le coût estimé du remplacement est de 2 403 000 \$ et que ces travaux peuvent être admissibles à une subvention du programme Préco évaluée à 1 820 000 \$;

Considérant que la participation de l'AIBR au financement du projet serait de 193 000 \$, laissant un solde à financer par la municipalité de 390 000\$;

Considérant que le 2% du budget annuel municipal est réservé aux fins de remplacement des conduites du réseau pourrait être affecté au remboursement de cet emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Michel Rioux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de mande à la Régie de l'AIBR de préparer et présenter la demande d'aide financière dans le cadre dudit programme Préco.

Adoptée à l'unanimité

7.6 AIBR : adoption des prévisions budgétaires 2010

RÉSOLUTION N° 2009-09-217

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Michel Rioux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adoptent les prévisions budgétaires 2010 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu (AIBR) tel que déposées.

Adoptée à l'unanimité

7.7 AIBR : approbation du règlement 2009-02 de la Régie concernant des travaux de mise aux normes à la centrale de traitement des eaux de l'AIBR, et à la disposition de ses eaux usées ainsi qu'à un emprunt de 15 406 000 \$

RÉSOLUTION N° 2009-09-218

Il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le règlement n° 2009-02 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu (AIBR) intitulé "Règlement concernant des travaux de mise aux normes à la centrale de traitement des eaux de l'AIBR, et à la disposition de ses eaux usées ainsi qu'à un emprunt de 15 406 000 \$".

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

7.8 Collecte, transport et élimination des déchets

RÉSOLUTION N° 2009-09-219

Considérant que la MRCL a-Vallée-du-Richelieu a été mandatée par le regroupement des municipalités de Carignan, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloil, les villes de Beloil, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand pour faire préparer les documents d'appel d'offres, aller en appel d'offres et accorder un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides;

Considérant trois soumissions reçues le 14 septembre 2009 et trouvées conformes;

Considérant que l'entreprise Camille Fontaine & Fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Michel Rioux, et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu recommande que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2010, et selon les options numéro 2 suivantes contenues au bordereau de soumission:

1. Collecte de déchets solides (43 par année) et encombrants (12 fois par année)

683 unités et 755 tm. Les collectes auront lieu les vendredis :

Collecte	47,65 \$/unité
Transport	25,16 \$/unité
Élimination	48,00 \$/tm
Redevance d'élimination	10,67 \$/tm
Total	94 025,08 \$

2. Collecte des résidus verts avec sacs de plastique (6 par année)
335 unités et 12 tm. Les collectes auront lieu les mercredis.

Collecte	3,63 \$/unité
Transport	1,95 \$/unité
Traitement	60,00 \$/tm
Total	2 589,30 \$

3. Collecte de matériaux secs (sur demande municipale 2 levées par année)

8 unités et 28 tm

Fourniture et levée (40 v ³)	178,00 \$/unité
Élimination	48,00\$/tm
Redevance d'élimination	10,67\$/tm
Total	3 066,76 \$

4. Collecte sur appel, transport, traitement de sélectroménagers et traitement des halocarbures

17 unités

Coût de	95,00 \$/unité
Total	1 615,00 \$

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

5. Fourniture et le vée de c onteneur à ch argement av ant pou r ICI
(1 levée hebdomadaire). Pour le Centre communautaire :

1 conteneur 4 vg³ 14,00 \$/unité

Total

*** + frais d'élimination à 48,00 \$/tm et 728,00 \$/année**
redevance d'élimination à 10,67 \$/tm *

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport du directeur du service d'urbanisme

Le r apport d u mois d 'octobre 2009, c omportant les ac tivités du 16 août au 24 septembre et préparé par l e di recteur du service d' urbanisme, m onsieur Marc Béland, est déposé.

* * * * *

8.2 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Aucun rapport n'est à faire étant donné le procès-verbal au point 8.2.1.

* * * * *

8.2.1 Procès-verbal de la réunion tenue par le CCU le 28 sept. 2009

Le procès-verbal de la réunion tenue par le CCU le 28 septembre 2009 est déposé et les décisions suivantes en découlent :

8.2.1.1 Demande de dérogation mineure : 15 Mgr-Gravel (implantation piscine hors terre)

RÉSOLUTION N° 2009-09-220

Considérant l'étude pa r les m embres du CCU lors de l eur r éunion t enue le 28 septembre 2009, d e l a de mande modifiée de d érogation m ineure p ar l e propriétaire de l 'immeuble s is au 15, c hemin M gr-Gravel, a ux f ins que s oit autorisée l'implantation d'une pi scine hors terre de 4,2 mètres de diamètre avec une marge arrière réduite à 1,2 mètres, soit un empiètement de 1,3 mètres dans la dite marge de recul;

Considérant la recommandation au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-09-031;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il e st proposé pa r m onsieur Michel R ioux, appuyé pa r monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que la demande modifiée pour l'implantation d'une piscine hors terre sur l'immeuble sis au 15, c hemin M gr-Gravel, soit les lots 45-P et 48-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.2.1.2 988, chemin du Rivage – aménagement en bordure de rives

RÉSOLUTION N° 2009-09-221

Considérant l'étude pa r les m embres du C CU l ors de l eur r éunion t enue le 28 septembre 2009, de l a de mande du pr opriétaire a u 988, c hemin du R ivage pour que s oit a utorisé l'aménagement de de ux plates-bandes av ec enroc hement dans le flanc du talus de sa propriété;

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

Considérant la recommandation au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-09-032;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'aménagement de deux plates-bandes avec enrochement dans le flanc du talus avec respect de la bande de 10 mètres de protection riveraine pour la propriété du 988, rue du Rivage, soit 3 lots 52-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Règlements d'urbanisme n^{os} 2009-001 à 2009-010: demande de prolongation de délai supplémentaire au MAMROT

RÉSOLUTION 2009-09-222

Considérant la lettre datée du 30 juin 2009 de la Ministre du MAMROT à l'époque, madame Nathalie Normandeau, lettre à l'effet qu'elle accorde en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un délai se terminant le 2 septembre 2009, suite à la demande par résolution numéro 2009-05-086 du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin qu'il adopte les règlements d'urbanisme concordant au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel est en vigueur depuis le 2 février 2007,

Considérant que des modifications ont été apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'assemblée publique de consultation du 11 août 2009 et que la rédaction de celles-ci n'étant pas terminée, le Conseil n'a pas pu en prendre connaissance avant l'adoption prévue le 1^{er} septembre et n'ice 29 septembre 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que par la présente résolution, le Conseil municipal demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, de bien vouloir accorder à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2009, soit après les élections municipales du 1^{er} novembre 2009 et avant la fin de l'année 2009, afin de compléter la procédure d'adoption de ses règlements de concordance.

Adoptée à l'unanimité

8.4 Adoption du règlement n^o 2009-013 sur les carrières et sablières

RÉSOLUTION 2009-09-223

Considérant l'avis de motion numéro 2009-013 régulièrement donné à l'occasion de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* :

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement numéro 2009-013 concernant les carrières et sablières et intitulé : "Règlement n^o 2009-013 concernant la constitution d'un fonds

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques".

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement n° 2009-013 concernant la constitution
d'un fonds municipal réservé à la réfection
et à l'entretien de certaines voies publiques**

1. TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement n° 2009-013 concernant la constitution d'un fonds municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques."

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière :

Tout endroit défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage de substances assujetties au présent règlement pour la vente ou son propre usage. Est aussi réputé un exploitant, au sens du présent règlement, la personne qui exploite une entreprise identifiée par les rubriques "3650 Industrie du béton préparé" et "3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux", prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sur la même unité d'évaluation ou une unité d'évaluation distincte mais voisine d'une carrière ou d'une sablière où elle s'approvisionne. À moins d'indication contraire, le propriétaire d'une carrière ou sablière est présumé en être l'exploitant.

Substances assujetties :

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement de sols, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Le béton préparé et l'asphalte sont également assujettis lorsqu'ils sont produits sur le site d'une carrière ou d'une sablière.

Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Voies publiques municipales : rue ou route ouverte à la circulation du public et dont la gestion relève de la Municipalité.

3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS MUNICIPAL

- 3.1. Le conseil d'écrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

4. DESTINATION DU FONDS

- 4.1. Les sommes versées au fonds municipal seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :
1. À l'aréfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques de municipalités par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir de sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité locale, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
 2. À des travaux visant à pallier les inconvénients et la sécurité liés au transport des substances assujetties;
- 4.2. Il revient à la Municipalité de procéder à la détermination de ses priorités et à ces travaux selon ses besoins

5. DROIT À PERCEVOIR

- 5.1. Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit imposé par la Municipalité et payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.
- 5.2. Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou en volume (mètre cube), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

- 6.1. Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous l'arubrique "2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE", à l'exception des rubriques "3650 Industrie du béton préparé" et "3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux", prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.
- 6.2. Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 9 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration, à moins que cette déclaration ne soit révisée ou corrigée conformément au présent règlement.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

- 7.1. Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,51 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.
- 7.2. Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

- 8.1. Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,97 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,38 \$ par mètre cube.
- 8.2. Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

9. MATIÈRES CONTENANT CERTAINES SUBSTANCES ASSUJETTIES

- 9.1 Aux fins de l'application des articles 7 et 8, les matières suivantes sont réputées contenir
 - les quantités suivantes de matières assujetties :
 - Asphalte = 95% de sable et de gravier
 - Béton préparé = 70% de sable et de gravier

10. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

- 10.1 Tout exploitant d'une carrière ou sablière située en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité, qu'elle opère ou non en conformité des lois et règlements applicables, a l'obligation de déclarer à la Municipalité, sur les formulaires prescrits à ces fins :
 - 10.1.1 Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par une voie publique municipale à partir de chacun site qu'il exploite durant la période de la déclaration; une telle déclaration doit être transmise à la Municipalité au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et couvrir l'année suivante;
 - 10.1.2 Si la déclaration visée au paragraphe 10.1.1 établit qu'aucune substance assujettie n'est susceptible de transiter par aucune voie publique municipale à partir du site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer clairement toutes les raisons;
 - 10.1.3 Lorsque la déclaration visée au paragraphe 10.1.1 établit que des substances assujetties sont susceptibles de transiter par au moins une voie publique municipale, peu importe la fréquence ou la longueur du trajet, l'exploitant doit déclarer la nature et la quantité de ces substances, exprimée en terme métrique ou en mètres cubes qui ont transité de chaque site durant la période couverte par la déclaration; une telle déclaration doit être faite le 1^{er} jour du mois de décembre de chaque année de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

l'exercice financier couvert par la déclaration annuelle prescrite par le paragraphe 10.1.1.

- 10.2 Si l'exploitant n'est pas le propriétaire du site, ce dernier doit fournir à la Municipalité tous les renseignements requis pour identifier l'exploitant.
- 10.3 Toute modification de l'exploitant ou du propriétaire, en cours d'année, doit être dénoncée à la Municipalité au plus tard 30 jours après la vente, la cession ou l'aliénation de droits de propriété ou d'exploitation. Tant que cette déclaration n'est pas faite, le propriétaire ou l'exploitant original sont réputés être les mêmes.

11. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

- 11.1 Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des sommes dues à la Municipalité.
- 11.2 Le compte informe le débiteur de règles prévues au premier alinéa.
- 11.3 Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :
- 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice précédent et pour lesquelles le droit est payable.
- 11.4. Les droits sont exigibles même s'ils sont contestés par l'exploitant.

12. ADMINISTRATION DU RÉGIME

- 12.1 La Municipalité administre le présent règlement.
- 12.2 Elle perçoit les droits imposés par le présent règlement.
- 12.3 Les amendes perçues appartiennent à la Municipalité, à titre de frais d'administration. Il en est de même, des intérêts tirés par la Municipalité sur les droits perçus des exploitants.
- 12.4 La Municipalité retient 15 % des sommes en capital perçues des exploitants à titre de frais d'administration, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 100 \$, indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC établi au 1^{er} septembre de chaque année par Statistique Canada pour la région de la Montérégie.
- 12.5 Les dépenses encourues par la Municipalité pour recevoir les arrérages de droits imposés aux exploitants (frais légaux et expertises), de même que les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations, et toute autre dépense particulière encourue à la demande ou dans l'intérêt de la Municipalité, sont à la charge de la Municipalité.

Ces déboursés peuvent être facturés par la Municipalité ou compensés à même toute somme perçue, en capital et intérêts.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

13. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE D'UNE DÉCLARATION

- 13.1 La Municipalité vérifie l'exactitude ou la véracité de toute déclaration qui lui est faite aux termes du présent règlement lorsqu'elle le juge approprié et en assume alors tous les frais et déboursés.
- 13.2 La Municipalité autorise toute personne mandatée par résolution à cette fin, à se rendre sur le site de tout exploitant de son territoire, afin de procéder à une inspection de son exploitation dans le but de déterminer l'exactitude d'une déclaration obligatoire prescrite par le présent règlement.
- 13.3 Cette personne peut se rendre sur les lieux entre 7 heures et 19 heures, tous les jours de la semaine et doit s'identifier à toute personne en autorité présente.
- 13.4 De plus, tout exploitant doit fournir au vérificateur externe de la Municipalité, à sa demande, les documents ou informations suivants, ou les rendre accessibles aux bureaux de l'exploitant :
- Les coupons de pesées;
 - Les registres de transferts;
 - Les registres d'extraction;
 - Les rapports de l'exploitant au MDDEP et à tout autre ministère, organisme ou agent de l'État;
 - Les permis et autorisations d'extraction et de transport;

Tout autre document ou informations permettant d'établir les quantités extraites et transférées hors du site.

Ces informations demeurent confidentielles conformément aux dispositions de l'article 78.12 de la *Loi sur les compétences municipales* et nonobstant les dispositions de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements obtenus peuvent cependant être consultés par les municipalités locales pour fins de vérification, sous condition de confidentialité.

- 13.5 La Municipalité peut mettre en place, un système obligatoire de pesée, de mesurage du transit de scambions qui sortent du site d'un exploitant ou toute autre mesure mécanisme de contrôle. Ces systèmes et leurs modalités de fonctionnement sont établis par résolution et sont à la charge de la ou des municipalités intéressées en proportion de leur intérêt respectif dans les droits à percevoir.
- 13.6 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité peut faire procéder à un arpentage des lieux ou à toute autre prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les volumes ou les quantités extraits d'un site sur une période donnée.

14. MODIFICATION AU COMPTE

- 14.1 Lorsque le fonctionnaire chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application d'un mécanisme établi conformément à l'article 12, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 9, ou que la quantité de substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge de voir

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration. Il peut aussi corriger tout compte, accorder un crédit ou transmettre un compte supplémentaire à l'exploitant.

- 14.2 Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

15. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement, qui la produit en retard ou qui transmet une fausse déclaration ou qui refuse à toute personne autorisée de se rendre sur les lieux de l'exploitation, ou qui refuse de fournir les documents et informations requis par la MRC ou qui contrevient à toute disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1 Pour une première infraction, une amende minimale de 300 \$ à une amende maximale de 600 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 600 \$ à une amende maximale de 1000 \$ pour une personne morale;
- 2 En cas de récidive, une amende minimale de 600 \$ à une amende maximale de 1200 \$ pour une personne physique ou une amende de 1200 \$ à une amende maximale de 2500 \$ pour une personne morale.

Toute infraction continue constitue, jour après jour, une infraction distincte, passible d'une amende distincte.

Le paiement de l'amende ne soustrait pas l'exploitant du paiement de droits imposés par le présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par résolution n° 2009-09-223

8.4.1 Demande d'entente intermunicipale sur les carrières et sablières par la Municipalité de Calixa-Lavallée

De l'avis du Conseil, la demande d'entente intermunicipale devrait venir de la MRC de Lajemmerais, laquelle a déclaré compétence pour les municipalités qui la composent. La Municipalité est dans l'attente d'une réponse pour confirmer ou infirmer, demande adressée à la Direction régionale du MAMROT.

8.5 Demande à portée collective (îlots déstructurés) : orientations préliminaires de la CPTAQ

RÉSOLUTION N° 2009-09-224

Considérant le compte-rendu daté du 28 septembre 2009 de la Commission de protection des terres et activités agricoles du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande à portée collective et orientation préliminaire, ladite demande, dossier n° 363352, portant sur les îlots déstructurés de la zone agricole des 13 municipalités composant la MRC de La Vallée-du-Richelieu dont 11 d'entre elles sont visées (sauf McMasterville et Chambly);

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a identifié et demandé 6 îlots déstructurés sur son territoire et que la CPTAQ accepte de les reconnaître à ce titre : Îlot Archambault/des Terrasses/Richelieu/Stéphane (SASR

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

et SMSR), Îlot du Haut de la côte, Îlot Lecours, Îlot du Bas de la côte - secteur 1, Îlot du Bas de la côte - secteur 2 et Îlot des Peupliers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte les conclusions rendues par la CPTAQ dans le dossier n° 363352, demande à portée collective par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et portant sur les îlots déstructurés de la zone agricole.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour les fins de transmission à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

9. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

9.1.1 Loisir

Le Conseiller, monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de septembre 2009.

* * * * *

9.1.2 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-09-225

Il est proposé par monsieur, appuyé par monsieur, et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, pour la Fête communautaire 2009, comme suit :

Description	Montant
Jeux gonflables	1 500 \$
Mimi Coquelicot	550 \$
Animation	300 \$
Pompiers volontaires (de 300 \$ à 400 \$)	400 \$
Buffet nouveaux arrivants	500 \$
Pochette d'accueil	100 \$
JAAK (groupe musical)	700 \$
Sonorisation	100 \$
Matériel d'animation	300 \$
Nourriture	300 \$
Divers	250 \$

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Demande de permis au MTQ pour événement spécial (Fête communautaire 2009)

RÉSOLUTION N° 2009-09-226

Considérant les activités organisées par et pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la Fête communautaire 2009, le samedi 3 octobre 2009 au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain, lesquels sont situés de part et d'autre de la Route 223 (chemin du Rivage);

Considérant que la Municipalité doit de mander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports, en l'occurrence, l'autorisation pour fermer la Route 223 (chemin du Rivage) entre 11h00 et 16h00 sur la longueur comprise entre les chemins Mg r-Gravel et de la Pomme d'Or, lesdites activités se

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

déroulant au Parc de la Fabrique et à l'église et son terrain (928 chemin du Rivage);

Considérant que la Municipalité a obtenu l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tel qu'il apparaît dans la lettre datée du 30 septembre 2009 du directeur du poste, le Lieutenant Michel Vincent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que demande soit adressée par la présente résolution au ministère des Transports pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de fermeture de la Route 223 sur la longueur comprise entre les chemins Mgr-Gravel et de la Pomme d'Or, le samedi 3 octobre 2009 à l'occasion du déroulement de ses activités pour la Fête communautaire entre 11h00 et 16h00;

Que la directrice générale et se crétaire-trésorière par intérim, madame Élise Guertin ou la directrice de ses loisirs, madame Martine St-Pierre soient et elles sont autorisées à compléter, signer et présenter au ministère des Transports tous les documents relatifs à cette demande pour les fins d'obtention du permis de ladite fermeture de la Route 223.

Adoptée à l'unanimité

9.1.4 Demande d'accès à une piscine (Sorel-Tracy) sous le couvert d'une entente intermunicipale : mandat de négociations au Maire

RÉSOLUTION N° 2009-09-227

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le Conseil municipal donne mandat au Maire, monsieur Raymond Billette afin qu'il rencontre au courant de la semaine prochaine, la Mairesse de Beloeil et les Maires de Verennes et de Mont-Saint-Hilaire pour voir les possibilités de conclure une entente intermunicipale avec l'une de ces villes ou municipalités pour donner accès à une piscine intérieure aux citoyennes et citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu et ce, pour un prix considéré raisonnable.

Adoptée à l'unanimité

9.2. BIBLIOTHÈQUE

Le Conseiller, Monsieur Roger Paquette indique qu'il n'y a rien à signaler.

9.3 Culture

9.3.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Roger Paquette indique que le 4 septembre 2009 est la date où les activités de l'automne 2009 ont débuté à la Maison de la Culture.

9.3.2 Autorisation de dépenses pour MCED

RÉSOLUTION N° 2009-09-228

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Yvon Plante et résolu :

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 6 245 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Accueil	360 \$
Manutention	60 \$
Cachets d'artistes	
Le Vent du Nord	1 725 \$ (30 octobre)
Jacques Lacoursière - enveloppe	100 \$ (14 octobre)
Fies tango	725 \$
Permis d'alcool	75 \$
Ventes d'œuvres/paiement aux artistes – 20% enveloppe	500 \$
Location et régie technique enveloppe entre 1 300 \$ et 2 000 \$	2 000 \$
Imprimerie	700 \$

Adoptée à l'unanimité

9.4 Tourisme

9.4.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Roger Paquette rappelle que l'homologation concernant la Route du Richelieu pourrait être confirmée en décembre et le cas échéant, des rencontres de développement pourraient se tenir dès l'hiver 2010.

* * * * *

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

10.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de septembre 2009.

* * * * *

10.2 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-09-229

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu;

Que le Conseil autorise des dépenses estimées à 1 222 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un bollard et les accessoires pour remplacer celui fauché au quai Ferdinand-Fecteau.

Adoptée à l'unanimité

11. AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) : aucun sujet n'est à traiter.

12. IMMOBILISATION (S)

12.1 Demande de révision à la hausse de l'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de construction du Pavillon des loisirs

RÉSOLUTION N° 2009-09-230

Considérant la confirmation d'une aide financière de 66 2/3% pour le projet de construction du Pavillon des loisirs dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) au montant de 172 260 \$ s'appliquant au coût maximal admissible de 258 390 \$ au sous-volet 2 du FCCQ, le 24 septembre 2009 par le Ministre du MAMROT (86 130 \$), monsieur Laurent Lessard, et du Coprésident provincial pour le Gouvernement du Canada (86 130 \$); monsieur François Côté;

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

Considérant qu'en vertu de sa résolution numéro 2009 -07-167, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demandait à la Direction régionale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), une révision à la hausse de l'aide financière dans le cadre du FCCQ suite à l'ouverture de ses soumissions du 7 juillet 2009 pour son dit projet et lui transmettait le 24 août 2009, sa résolution numéro 2009 -08-170 concernant l'adjudication conditionnelle du contrat de construction dudit Pavillon des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que l'estimation budgétaire des coûts de réalisation dudit projet (258 390 \$ incluant l'intégration de l'œuvre) a été sous-estimée par rapport au prix demandé par le plus bas soumissionnaire conforme (397 711,50 \$) et ce entre autres, dû au contexte économique actuel et que de ces faits, l'aide financière demandée est insuffisante, tel qu'il appert dans les documents transmis au MAMROT les 8 et 16 juillet et 24 août 2009;

Considérant que la Municipalité a déposé le 23 septembre 2009 auprès de la Direction régionale des infrastructures du MAMROT, une demande révisée portant ledit projet au montant de 467 679 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de préciser et compléter ladite résolution n° 2009-07-167 à ce même sujet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la Direction générale des infrastructures du MAMROT de bien vouloir accepter de réviser à la hausse le coût maximal admissible dudit projet à 467 679 \$ incluant le montant pour l'intégration de l'œuvre, soit une hausse des coûts du projet au montant de 209 292 \$;

Que le cas échéant, demande est faite au Ministre du MAMROT, monsieur Laurent Lessard, et au Coprésident provincial pour le Gouvernement du Canada, monsieur François Côté, de bien vouloir accepter d'accorder l'aide financière de 66 2/3% sur la différence à la hausse du coût maximal admissible dudit projet, hausse au montant de 209 292 \$ dans le cadre dudit programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), pour les motifs cités en préambule;

Que le cas échéant, pour financer ces dépenses, le Conseil :

- approprier d'avance l'aide financière de 66 2/3 % du programme FCCQ, sur le nombre d'années prescrit au protocole à intervenir entre la Municipalité et le MAMROT ainsi que toutes ristournes de taxes, d'intérêts et autres;
- affecter son surplus cumulé d'une somme n'excédant pas 467 679 \$, pour couvrir les dépenses bénéficiant de l'aide financière (66 2/3 %) et celles n'en bénéficiant pas (33 1/3 %) soit, celles à la charge de la Municipalité;
- retourner annuellement au surplus cumulé la somme remboursée annuellement par le programme FCCQ durant le nombre d'années prescrit au protocole à intervenir entre la Municipalité et le MAMROT ainsi que toute somme qui pourrait être remboursée immédiatement par le dit programme;

Qu' advenant le cas où ladite aide financière demandée n'était pas accordée entièrement ou partiellement à la Municipalité par le MAMROT dans le cadre du programme FCCQ d'ici au 10 novembre 2009, il ne sera pas donné suite à la présente résolution et le Conseil municipal pourra

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

prendre toutes autres dispositions qu'il juge pertinentes et à sa convenance dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Il est 21h25 et avant de procéder à la période de questions, monsieur le Maire répond à une question posée par un citoyen présent à la séance du 1^{er} septembre 2009 et présent ce 29 septembre, laquelle question est en rapport avec les fosses septiques.

* * * * *

13. PÉRIODE DE QUESTION (S)

Monsieur le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle débute à 21:30 heures et porte sur : épandage de boues sur les terres agricoles, disposition des boues, cabane à sucre dans le rang du Brûlé, marquage sur le rang du Brûlé, épandage et odeur dans le rang du Brûlé, ponceau au nord du rang l'Acadie.

* * * * *

13. CORRESPONDANCE (S) (*réception le*)

- | | |
|---------------------------|--|
| 1 ^{er} septembre | MRC de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Bernard Roy, dg/st : résolution n ^o 09-08-206 concernant l'" Programme Climat municipalités" et à l'effet que le Conseil de la MRC n'adhère pas audit programme laissant ainsi la possibilité à toutes les municipalités locales de son territoire d'y adhérer individuellement. |
| 8 septembre | Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), monsieur le président, Mario Dufour : le guide pratique fait suite à la publication de l'étude d'impact patrimonial : un outil de gestion. Pour consulter les publications de la CBCQ : www.cbcq.gouv.qc.ca |
| 8 septembre | Commission scolaire des Patriotes : transmission de leur Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 |
| 11 septembre | Évimbec Ltee, évaluateurs agréés : dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2010 (2 ^{ème} année du rôle triennal 2009-2010-2011) dont la valeur imposable totale est de 185 483 600 (terrains 78 520 300 et bâtiments 106 963 300) |
| 16 septembre | du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard demande aux municipalités de transmettre le règlement adopté par les Conseils, lequel est relatif aux fins du financement des centres d'urgence 911, au plus tard le 30 septembre 2009 (celui adopté par le Conseil le 1 ^{er} septembre 2009 a été transmis le 18 septembre dernier) |
| 24 septembre | Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard : informe la Municipalité que le projet Pavillon des loisirs est admissible à une aide financière au montant 1 72 260 \$ au sous volet 1,2 du Fonds Chantiers Canada-Québec, soit 86 130 \$ |
| 24 septembre | Le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec sur le Fonds Chantiers Canada, monsieur François Côté : informe la Municipalité que le projet Pavillon des loisirs est admissible à une aide financière au montant 1 72 260 \$ au sous volet 1, 2 du Fonds Chantiers Canada-Québec, soit 86 130 \$ |
| 29 septembre | La MRC de La Vallée-du-Richelieu : suivant l'article 64 de la <i>Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme</i> , transmission du règlement 33-09-4.3 modifiant le Règlement de contrôle in terimaire agricole n ^o 33-02 (en |

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2009

vigueur de puis le 4 octobre 2002) et de la résolution n° 99-09-259
l'ayant adopté lors de la séance ordinaire de la MRC le
3 septembre 2009

* * * * *

14. PROCHAINE (S) RENCONTRE (S)

- Séance publique : mardi 10 novembre 2009

* * * * *

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2009-09-231

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de messieurs Michel Rioux et Yvon Plante, la séance est levée à 21h58.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Raymond Billette
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim